

DEPARTEMENT DE LA LOZÈRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 décembre 2023

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 29
Votants : 29

D23.104

L'an deux mille vingt-trois,
le sept décembre,
à 19 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC
LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie
La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-
Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien,
LAFON Madeleine, POQUET Pascal, POUDEVIGNE Roger, ROCHEREAU-POUGET
Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves,
JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT
René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël,
RODIER Colette, JACQUES Jérôme, FERNANDEZ Florence, SALENDRES Jean-Sébastien,
BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SEGUIN Denis, SALEIL Jean-Claude.

Absents excusés : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, RODRIGUES David, MALZAC
Claude, DE SOUSA Guy et VAYSSIER Jean-Louis,

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D23.104 : DISSOLUTION DU SMLA75 ET PRINCIPES DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU
PASSIF ENTRE LES MEMBRES DU SYNDICAT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5721-7, L5211-25-1 et
L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-2673 en date du 31 décembre 1998 portant création du Syndicat Mixte
Lozérien de l'A75 modifié ;

Vu la délibération du comité syndical DE 2023 018 en date du 16 octobre 2023 relative à la dissolution
du SMLA75 et aux principes de répartition de l'actif et du passif entre les membres du syndicat ;

Vu la saisine du Président du SMLA75 en date du 20 octobre 2023, réceptionnée le 23 octobre 2023 ;

Considérant le transfert de la compétence « Création, aménagement, gestion, entretien des zones
d'activités » aux EPCI suite à la loi NOTRe ;

Considérant les récentes réformes de fiscalité des entreprises (CFE, CVAE) qui ont eu pour
conséquence une baisse significative des recettes du SMLA75 ;

Considérant la difficulté de négocier avec les membres du syndicat de nouvelles modalités de
financement compte tenu des écarts importants dans l'avancement de la commercialisation des zones

d'activités portées par le syndicat et de l'absence d'aménagement sur le territoire de St Chély d'Apcher ;

Considérant que le PETR Gévaudan-Lozère est désormais le syndicat au sein duquel les EPCI membres du SMLA75 échangent et recherchent une cohérence en termes de développement dans le cadre de l'élaboration du SCOT ;

Considérant que les relations partenariales entretenues avec la Région et les chambres consulaires s'entretiennent désormais au sein notamment des agences Ad'Occ et Lozère Développement ;

Considérant l'attractivité importante du territoire Aubrac Lot Causses Tarn ;

Considérant l'état des lieux du foncier économique, réalisé en juillet 2023, qui a mis en lumière le peu de foncier disponible sur l'ensemble des zones d'activités aménagées ;

Considérant l'atout majeur que représente le PAE HQE de La Tieule pour le secteur de part sa situation en bordure de l'A75 et de la configuration des lots restant à commercialiser ;

Considérant le souhait des élus communautaires de pouvoir exercer pleinement la compétence « Création, aménagement, gestion, entretien des zones d'activités » au sein de l'EPCI, en ayant la maîtrise du foncier disponible sur leur territoire, facilitant ainsi la lisibilité pour les entreprises en recherche de terrains,

Considérant la volonté d'une action en termes de développement économique agile, réactive et ancrée sur le terrain et les moyens mis en œuvre dont la création d'un emploi de « chargé de développement économique » en janvier 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer la dissolution du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 ;
- **ACCEPTE** les principes de répartition de l'actif et du passif du syndicat, tels que décrits dans la délibération du SMLA75 en date du 16 octobre 2023 et jointe à la présente.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 11 décembre 2023,
Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL